infra suisse

Journée Infra 2019

Adjudication des marchés publics, clarté ou loterie ?

Nous ouvrons la voie

Colas élabore, construit et entretient le réseau routier suisse pour offrir à 6 millions de véhicules un confort de conduite exceptionnel.

www.colas.ch

COLAS
SUISSE

Table des matières

4 Marcel Baumann
Une collaboration de tous les acteurs partenaires de la construction est décisive

8 Jean-Baptiste Zufferey
Droit des marchés publics : où va-t-on ?

14 Peter Jedelhauser
Léman 2030

18 Jean-Bernard Duchoud
Adjudication des marchés publics : transparence et égalité des chances

26 Marc Steiner
Changement de paradigme dans les marchés publics : qu'est-ce que l'avenir nous réserve ?

34 Thomas Rödder
L'Abbaye de Saint-Maurice – plus qu'un couvent

40 **Les membres d'Infra Suisse**

Infra Suisse
Avenue de Savoie 10
Case postale 1376
1001 Lausanne

058 360 77 00
romandie@infra-suisse.ch
#JourneeInfra

La présente revue contient toutes les conférences et prises de position présentées lors de la Journée Infra du 5 février 2019, à l'EPFL.
Nous remercions les nombreux sponsors et annonceurs de leur soutien.

Une collaboration de tous les acteurs partenaires de la construction est décisive

Marcel Baumann
Membre du Comité d'Infra Suisse

Des aspects tels que la qualité, les coûts sur l'ensemble du cycle de vie ou la durabilité doivent également jouer un rôle, à côté du prix, lors de l'adjudication de marchés publics. C'est aussi ce qu'a confirmé le Parlement.

En 2018, la révision de la loi sur les marchés publics a fait l'objet d'une révision en profondeur. Des débats animés ont eu lieu au Conseil national comme au Conseil des États. Les travaux préparatoires ont été menés, depuis plusieurs années, par des associations comme Infra Suisse, constructionsuisse ou la Société suisse des entrepreneurs. Le résultat de la révision est particulièrement important pour les constructeurs d'infrastructures. Environ 80 % de leurs mandats sont réalisés pour les pouvoirs publics. Globalement, la moitié environ de tous les marchés publics concerne le secteur de la construction, ce qui représente quelque 20 milliards de francs par an.

Depuis fort longtemps, le prix est resté le critère déterminant pour l'adjudication. 90 % des adjudications sont allées à l'offre la plus basse et non à l'offre la plus avantageuse économiquement, comme le prévoyait le droit des marchés publics. Cela a conduit à une guerre des prix délétère dans le secteur de la construction. Et ce n'est pas tout : les entreprises qui veulent se démarquer par l'innovation, la qualité ou la durabilité repartent le plus souvent les mains vides. Avec cette révision, les offres à prix cassés doivent être résolument écartées, grâce à un meilleur contrôle de la plausibilité et de la fiabilité des prix. Ceci est également dans l'intérêt des contribuables suisses. Car à long terme, l'offre la meilleur marché n'est pas nécessairement la plus avantageuse.

Les grands maîtres d'ouvrage tiennent le couteau par le manche

Les constructeurs d'infrastructures œuvrent dans un marché dominé par un petit nombre de grands maîtres d'ouvrage comme la Confédération, les cantons, les villes et les compagnies ferroviaires. De plus, les constructeurs d'infrastructures sont régulièrement confrontés à des maîtres d'ouvrage qui modifient unilatéralement les règles établies, au détriment des entreprises. Ou qui leur transfèrent des risques qui font clairement partie du domaine de responsabilité du maître d'ouvrage. Être écarté par un maître d'ouvrage important et ne plus recevoir de mandats de sa part peut menacer l'existence même d'une entreprise. Et il est pratiquement impossible de s'opposer à une telle attitude. Compte tenu du pouvoir détenu par les maîtres d'ouvrage, seul un droit des marchés publics fonctionnel et équilibré, à côté d'organisations faîtières engagées, permet d'assurer des conditions et des procédures de soumission équitables.

Les nouvelles fraiseuses à froid Cat® – technologie avancée et configuration adaptée aux besoins de la construction routière suisse.

Les fraiseuses à froid Cat sont prédestinées à la construction routière suisse: Dimensions compactes, excellente manœuvrabilité et haut rendement, tout en respectant l'environnement. Les technologies comme Cat Grade Control et l'automatisme du point d'attaque augmentent la productivité et assurent un travail confortable. **Exigez plus d'informations: www.avesco.ch/fraiseusesafroid**

1–2.5
mètres de largeur de fraisage

Avesco AG
Machines de chantier
0848 228 228
www.avesco.ch

avesco CAT

L'harmonisation du droit des marchés publics pour la Confédération, les cantons et les communes, telle que voulue par cette révision, assure une mise en œuvre unifiée. Car la loi sur les marchés publics s'applique non seulement aux offices publics, mais aussi aux entreprises de droit privé avec une participation majoritaire de l'État.

Le remède absolu pour les constructeurs d'infrastructures ?

Tout va-t-il désormais pour le mieux avec la révision du droit des marchés publics ? Ou les constructeurs d'infrastructures seront-ils confrontés à une nouvelle avalanche de réglementations ? Une loi ne saurait résoudre tous les problèmes à elle seule. La manière dont elle est appliquée et le mode de collaboration de tous les acteurs de la construction sont bien plus importants. Notamment avec la méthode du BIM, les décisions doivent être prises plus tôt et de manière plus détaillée. Le savoir-faire des constructeurs et des exploitants d'infrastructures doit être pris en compte dès la phase de conception du projet. Pour cela, tous les acteurs doivent être capables de trouver, ensemble, des solutions favorables pour tous. Les modèles coopératifs sont particulièrement efficaces dans ce sens. Nous sommes par conséquent très heureux que les plus novateurs parmi les maîtres d'ouvrage s'intéressent sérieusement, dans le cadre de la numérisation du secteur, à des modèles coopératifs comme l'alliance autour d'un projet.

La nouvelle loi sur les marchés publics doit entrer en vigueur au milieu de l'année 2020. En tant que constructeurs d'infrastructures, nous sommes impatients de voir comment elle sera mise en œuvre.

Droit des marchés publics : où va-t-on ?

Jean-Baptiste Zufferey
Professeur de droit administratif à l'Université de Fribourg
Président de l'institut du droit de la construction

Voici depuis 25 ans environ qu'à l'Institut, nous observons, commentons et évaluons les développements en droit des marchés publics, dans notre revue « Droit de la construction », lors de notre colloque « Marchés publics » ou encore à l'occasion des Journées suisses du droit de la construction (les dernières ont eu lieu à fin janvier 2019). C'est sur ces expériences que se fondent les réflexions (juridiques) qui suivent.

Ne tirez pas sur le pianiste !

Le « big bang » des marchés publics est intervenu en Suisse le 1er janvier 1996 (date de l'entrée en vigueur de l'accord de l'OMC, de la loi fédérale et de l'accord intercantonal). Ce ne fut pas vraiment une révolution pour les acteurs de la construction, car déjà auparavant certaines réglementations imposaient aux collectivités publiques – notamment la Confédération – de respecter les procédures de mise en soumission ; par contre, dans les autres secteurs économiques et notamment ceux des services (comme l'informatique), le changement de paradigme fut brutal et aujourd'hui encore, on y rencontre des incompréhensions.

Depuis cette date, le « droit des marchés publics » est régulièrement critiqué : trop compliqué, trop rigide, trop formaliste, trop lent, trop coûteux. Ce serait faire preuve de mauvaise foi que de réfuter en bloc ces qualificatifs ; la réalité du terrain a montré qu'il y a du vrai dans cette évaluation, même si elle est exprimée sans nuance.

Le problème – s'il y en a un – ne vient cependant pas du droit et des juristes, mais des choix politiques qui sont à l'origine de la réglementation ; celle-ci ne fait qu'exprimer la volonté du législateur, et les juges n'ont pas d'autre choix que d'appliquer les dispositions en vigueur, comme l'exige le principe de la légalité auquel ils sont strictement assujettis.

Tout le monde est objectif

D'un point de vue économique et sociologique, il faut constater que l'on dispose de fort peu d'études et de données sur la plus-value (ou la moins-value) que génère l'application du droit des marchés publics. On ne sait ainsi pas exactement quel pourcentage des marchés auxquels elles participent, les entreprises remportent, quelle part des marchés est délocalisée dans d'autres cantons ou à l'étranger, quelle est la taille des entreprises concernées par cette mobilité et, plus ennuyeux, quel gain effectif les procédures de soumission génèrent, que ce soit en francs absolus, en qualité des objets ou en coûts d'entretien sur la durée.

Face à ce manque de transparence, il n'est dès lors pas surprenant que le degré d'acceptation du droit des marchés publics dans les secteurs concernés demeure réduit, malgré les innombrables colloques, publications, formations et diplômes. Pire encore, il faut constater que chaque groupe d'intérêts exprime sa position au travers de slogans qui manquent de nuance, est convaincu qu'il a une vision objective de la situation et propose des solutions difficiles à mettre en œuvre. Un slogan n'est plus vrai : les avocats seraient les seuls gagnants du système ; en effet, la révision de la législation qui vient de s'achever assujettit désormais largement les marchés des services juridiques.

SA Fraisage Chaussées

www.belafra.ch

BELAFRA

Votre partenaire pour tous vos travaux de fraisage dans la construction routière

Wydengasse 6 - 2557 Studen - T 032 374 45 55 - F 032 374 45 56 - info@belafra.ch

Engins Routiers SA

www.belapool.ch

POOL

Votre partenaire pour la location de finisseurs et de rouleaux avec opérateurs

Wydengasse 6 - 2557 Studen - T 032 374 45 55 - F 032 374 45 56 - info@belapool.ch

La Confédération et les cantons ont les mains liées

Le débat sur les avantages et inconvénients du droit des marchés publics est un peu stérile, car les législateurs de la Confédération et des cantons ne sont pas libres de faire comme bon leur semble : les collectivités publiques en Suisse ont l'obligation de transposer dans leur réglementation les engagements internationaux de la Suisse (accord de l'OMC, accord bilatéral avec l'UE respectivement l'AELE). Beaucoup de thèmes régulièrement discutés appellent de ce fait des solutions prédéterminées par les standards internationaux, et leur remise en cause ne fait office que d'exutoire pour les frustrations des uns et des autres, à l'image du principe de la palabre qui se pratique dans d'autres cultures ; c'est ainsi le cas pour le niveau des seuils, les publications obligatoires, l'ouverture à la concurrence internationale, les cas où l'adjudication de gré à gré est possible ou encore la possibilité de recourir.

En dessous des seuils internationaux, la Confédération et les cantons auraient la possibilité d'adopter d'autres règles, plus simples ou plus souples. Il est étonnant de constater que ni l'une ni les autres n'ont vraiment voulu exploiter cette liberté dans la révision du droit suisse des marchés publics.

La révision ne va guère changer la situation

Le Parlement fédéral termine la révision de la loi fédérale sur les marchés publics ; le Conseil national a achevé son travail en juin 2018 ; au moment où le présent article est rédigé, la commission compétente du Conseil des États examine le projet article par article. On peut raisonnablement envisager une entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Durant cette année, les cantons vont pouvoir finaliser la révision de leur accord intercantonal, puis ils devront chacun individuellement réviser leur loi cantonale.

En terme de sécurité juridique, il est d'ores et déjà certain que les nouvelles réglementations amèneront un plus : une série de questions actuellement ouvertes seront à l'avenir plus claires ; exemples : qu'est-ce qu'un marché public ? Les concessions et les délégations de tâches publiques sont-elles assujetties à la législation ? Qu'en est-il des services juridiques et des services financiers ? Qu'est-ce qu'une entreprise publique ? Et un organisme de droit public ? Quand y a-t-il un marché « in-state », « in-house » et « quasi in-house » ? La préimplication d'un soumissionnaire est-elle un motif pour exclure son offre ? Le « gré à gré compétitif » est-il autorisé ? Ensuite, de nouvelles institutions juridiques seront désormais dans la loi et pourront rendre des services aux praticiens, notamment en assouplissant les procédures ; ainsi pour le dialogue compétitif ou l'adjudication de contrats-cadres.

i·m·p

Surveillance
des vibrations
Construire
en milieu urbain?

La surveillance, l'enregistrement
et l'alerte automatiques des niveaux
de vibrations

- **protègent les bâtiments voisins**
- **permettent d'établir les causes et responsabilités**
- **réduisent les risques et coûts en cas de litige**

IMP Bautest SA
Institut d'essai de matériaux,
conseils techniques et analyse chimique
Route de Fribourg 71
CH-3280 Morat
info@impbautest.ch
www.impbautest.ch

VON ROLL HYDRO

SUISSEROLL

Nouveau produit de l'assortiment
D400 – E600

SILENCIEUX. PERMÉABLE À L'AIR. ANTIDÉRAPANT.
La nouvelle famille de produit SUISSEROLL avec les cadres FIX ou NIVROLL a été spécialement développée pour vos besoins.
Grâce à sa surface antidérapante en fonte ductile et/ou en béton, ses rainures d'aération, ses trous de poignée et de clé permettant une manipulation aisée, son verrouillage rapide avec serrure, son joint d'isolation phonique et concept d'étiquetage personnalisable, SUISSEROLL établit de nouveaux standards dans les classes de charge D400-E600 selon DIN EN 124.

ZERO WATERLOSS
vonroll-hydro.com

Enfin, l'harmonisation des législations applicables sur le territoire suisse sera fortement accrue : la loi fédérale et l'accord intercantonal auront un contenu vraiment très similaire ; cet accord sera suffisamment explicite pour réduire fortement la portée autonome des législations de chaque canton. Certaines différences ponctuelles subsisteront tout de même ; c'est ainsi que l'interdiction de négocier ne disparaîtra probablement pas de l'accord intercantonal.

Au surplus, la révision ne déclenche pas de révolution : dans 99 % des cas, le champ d'application du droit des marchés publics demeurera le même, les seuils actuels subsisteront, les diverses procédures continueront à se dérouler comme aujourd'hui, les critères d'aptitude et d'adjudications seront très largement les mêmes. Une nouveauté peut-être plus marquante (surtout pour les marchés fédéraux) : le recours contre la décision d'adjudication sera possible systématiquement à partir d'un certain seuil, mais la protection juridique dans les marchés nationaux ne sera que secondaire (pas d'annulation de l'adjudication).

En conclusion, même ceux qui détestent le droit des marchés publics devront continuer à vivre avec, et sous un régime assez similaire à celui qui prévaut actuellement. L'expérience enseigne que la haine d'un jour peut se transformer en amour le lendemain ; il suffit d'être désigné comme adjudicataire pour passer de l'un à l'autre.

Léman 2030

Peter Jedelhauser
Directeur du programme Léman 2030

À l'horizon 2030, le nombre de passagers circulant entre Lausanne et Genève doublera par rapport à la situation de 2010, pour atteindre 100'000 personnes par jour. Le programme Léman 2030 – le plus grand projet ferroviaire de Suisse des dix prochaines années – vise à augmenter à la fois la capacité de cette ligne et les cadences du trafic régional.

Les CFF, l'Office fédéral des transports et les cantons de Vaud et Genève ont décidé de s'engager dans un programme commun visant au développement de l'offre et des infrastructures dans l'Arc Lémanique. L'objectif est, d'ici 2030, de doubler la capacité en places assises entre Lausanne et Genève et de permettre la cadence au quart d'heure sur le RER Vaud (Cully-Cossonay) et sur le Léman Express (Coppet-Genève-Annemasse). Les voyageurs profitent progressivement de ces améliorations.

Afin d'augmenter la cadence des trains et l'allongement de ces derniers, il faut adapter et moderniser les infrastructures des nœuds de Lausanne, Renens et Genève ainsi que celles sur la ligne entre Lausanne et Genève (voies, gares, installations ferroviaires). Les projets, réalisés par CFF Infrastructure en tant que maître d'ouvrage, sont financés principalement par la Confédération, avec des contributions importantes des cantons de Genève et de Vaud, les villes de Genève, Lausanne et Renens et de CFF Immobilier. Les villes et communes participent à certains projets qui se déroulent sur leur territoire. Le développement des bâtiments ou des espaces commerciaux attenant aux projets ferroviaires est assuré par CFF Immobilier, propriétaire de ces lieux. Outre les objectifs d'amélioration en termes de cadences et de places assises, Léman 2030 constitue une opportunité inédite de développements architecturaux et urbains. Pour que ces ambitions deviennent réalité, une coopération soutenue entre les autorités fédérales, cantonales, communales et les CFF est essentielle.

Quelques exemples de projets Léman 2030 :

- transformation complète du nœud de Lausanne (gare, installations ferroviaires et de sécurité) ;
- quatrième voie entre Lausanne et Renens, saut-de-mouton (Prilly-Malley-Renens) et installations de sécurité de Renens ;
- modernisation de la gare de Renens ;
- extension de la capacité entre Morges et Denges (Lausanne-Triage) ;
- voie de dépassement fret entre Coppet et Founex ;
- construction de points de croisement à Mies et Chambésy ;
- extension souterraine de la gare de Genève ;
- allongement des quais et modernisation des haltes de la ligne Genève-La Plaine.

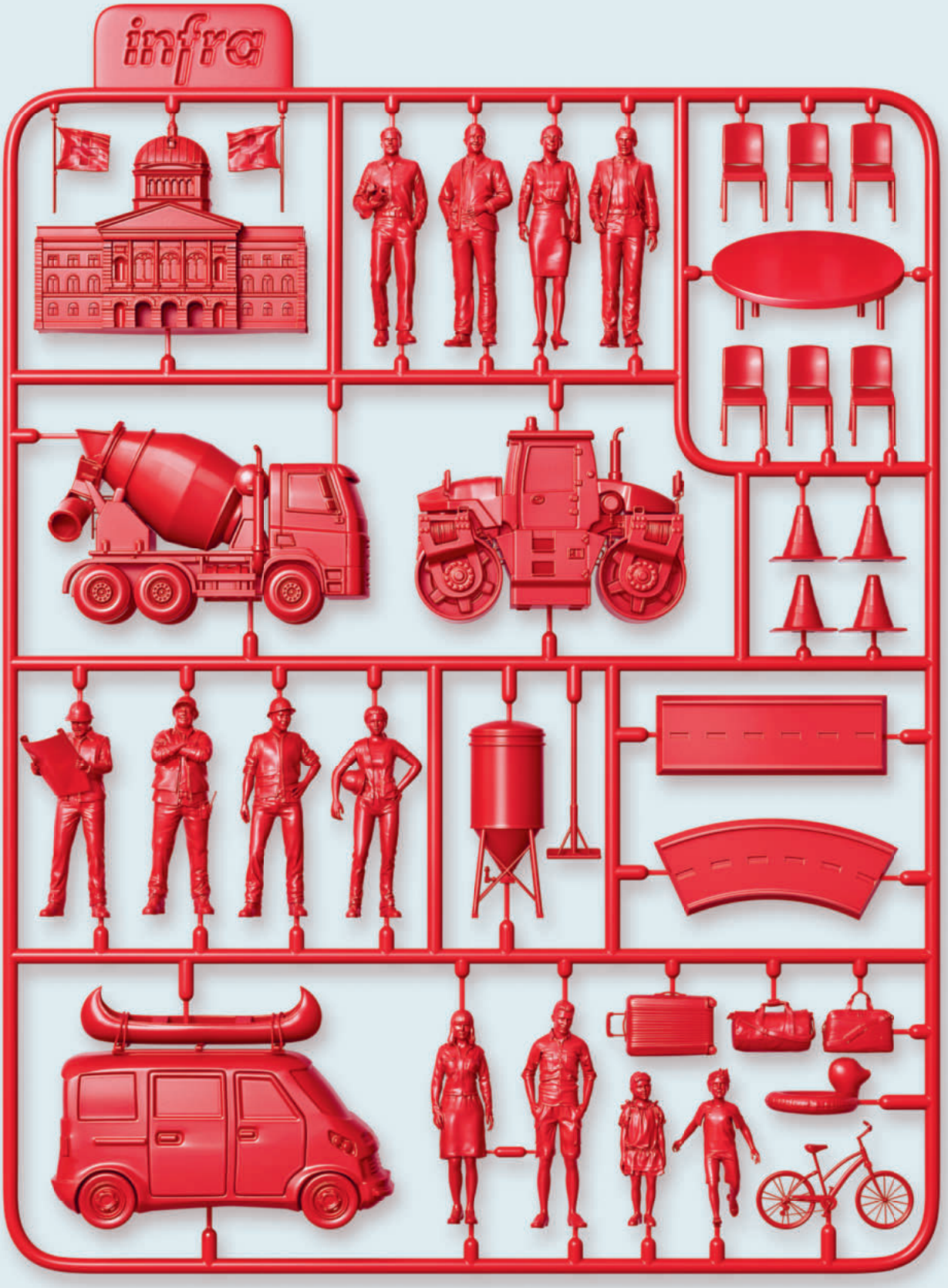

De l'organisation de la première réunion à la pose de la première pierre et jusqu'à l'achèvement des routes empruntées par toute la Suisse pour partir en vacances – nous créons le cadre commun.

Construisons ensemble.

infra suisse

Les projets les plus importants en termes techniques et financiers concernent les gares de Lausanne et de Genève. Les investissements répartis selon les nœuds correspondent à :

- 1,4 mia pour le nœud de Lausanne ;
- 1,6 mia pour le nœud de Genève ;
- 0,6 mia pour le tronçon Lausanne-Renens (4e voie, saut-de-mouton, gare de Renens).

La clé du succès réside dans une étroite collaboration avec nos partenaires et à l'échelle du groupe CFF. La gestion de ce programme d'envergure repose sur trois piliers : une gouvernance stricte, le recours aux bonnes méthodes en matière de planification et de gestion des risques ainsi que les collaborateurs. Avec leur orientation vers les solutions, ces derniers contribuent à ce que les besoins des clients finaux soient compris et satisfaits. Le programme Léman 2030 poursuit un dialogue actif avec les clients, les riverains, les autorités, les acteurs politiques et les médias.

Adjudication des marchés publics : transparence et égalité des chances

Jean-Bernard Duchoud
Vice-directeur de l'OFROU

L'Office fédéral des routes (OFROU) a conscience de sa responsabilité dans la mise en œuvre des marchés publics en tant que l'une des plus grandes autorités adjudicatrices de Suisse et s'efforce de garantir en tout temps une grande transparence des procédures de marchés publics.

En 2017, ce sont près de 3000 acquisitions pour un montant supérieur à 1,4 milliard de francs qui ont été effectuées. L'office déploie par conséquent de gros efforts afin de garantir une utilisation rationnelle des fonds publics en passant des marchés publics qu'il veut transparents, équitables et conformes aux règles.

Sur l'ensemble des marchés publics adjugés et soumis aux voies de droit, seule environ une dizaine par année fait l'objet d'un recours au tribunal administratif fédéral et, en moyenne, un cas est déféré devant le Tribunal fédéral. Dans 80 % des recours, l'OFROU obtient gain de cause. Cela démontre que le respect des règles du droit des marchés et la transparence appliquée et voulue par notre Direction, garantissant l'égalité des chances et encourageant la concurrence dans les marchés publics, sont reconnues aussi devant les autorités judiciaires.

L'article qui suit tend à expliquer la pratique de l'OFROU en la matière, cela afin de garantir la transparence et l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Quelles bases légales et prescriptions internes l'OFROU doit-il prendre en considération pour les acquisitions ?

Lorsqu'il procède à des acquisitions, l'OFROU est tenu de respecter des lois internationales et nationales qui visent la transparence des procédures, le renforcement de la concurrence, l'utilisation rationnelle des fonds publics et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

De même, l'OFROU doit respecter la loi sur les finances de la Confédération qui exige que l'administration contrôle ses dépenses et fasse un emploi efficace et économe de ses fonds. Ces prescriptions imposent que les marchés soient adjugés à l'auteur de l'offre la plus avantageuse économiquement. Cette dernière ne sera pas évaluée uniquement en fonction du prix, mais aussi sur la base de différents critères tenant compte des besoins, afin que l'autorité adjudicatrice obtienne des prestations de qualité à un prix avantageux. C'est la raison pour laquelle le marché est adjugé à l'auteur de l'offre la plus avantageuse sur le plan économique et pas obligatoirement à la moins onéreuse.

Comment l'OFROU garantit-il le respect des principes régissant les marchés publics ?

Les marchés publics de l'OFROU reposent sur les principes suivants :

Transparence
Le respect du principe de transparence est un préalable afin que l'égalité de traitement et la concurrence puissent pleinement être respectées. Il contribue également à contrer les actes de corruption ainsi que les cartels de soumission.

Pour l'OFROU, il est très important que le déroulement de la procédure soit compréhensible et compris tant pour les soumissionnaires potentiels et effectifs que pour les tribunaux. La publication de l'appel d'offres, la communication des critères d'adjudication, les prescriptions en matière de spécifications techniques ainsi que la

ertec sa

Votre partenaire pour le BIM Infrastructure

Création et Audit de maquettes BIM (3D, 4D,...), gestion du processus BIM

Modélisation BIM de vos projets linéaires ou plateformes

Modélisation BIM d'ouvrages, des réseaux, de la géotechnique

Modélisation de l'environnement par scan 3D, photogrammétrie par drone ou données SIG

Intégration sur site, analyses techniques du projet :
synthèse, gabarits, visibilité, cohérence visuelle

Communication autour du projet BIM :
séances publiques, vidéos, photos, intégration sur des images de drones

www.ertec.ch

publication et la justification de la décision d'adjudication en particulier contribuent de manière essentielle à la transparence de la pratique de l'OFROU.

En exposant même ses processus internes en matière de marchés publics, en publiant le manuel sur les marchés publics relatifs aux routes nationales et un rapport annuel sur les marchés publics adjugés, l'OFROU va au-delà des exigences minimales en matière de transparence.

Égalité de traitement
L'OFROU garantit l'égalité de traitement des soumissionnaires suisses et étrangers pendant toutes les phases de la procédure. Aucun soumissionnaire ne doit être désavantagé par rapport à ses concurrents, de même qu'aucun ne peut bénéficier d'avantages que ses concurrents se verraient refuser. Le respect de ce principe se traduit aussi par une rigueur en matière de questions et de réponses déposées et apportées pendant l'appel d'offres. Du fait de ce principe, l'OFROU ne répond pas aux questions en relation avec un appel d'offres qui lui sont posées en dehors du cadre prévu. Il n'est pas rare que des soumissionnaires tentent d'obtenir des informations « en bilatéral ». Qu'il soit dit que nous n'y répondons pas, dans le but unique du respect de l'égalité de traitement.

Principes procéduraux clairs et uniformes et confidentialité
L'OFROU et en particulier l'équipe d'évaluation doivent observer les règles principales suivantes :

- le principe d'égalité de traitement doit être respecté avant, pendant et après la procédure de soumission et d'adjudication ;
- l'indépendance et l'impartialité de l'ensemble des personnes impliquées (y compris des experts externes) doivent être garanties durant toute la procédure ;
- tous les critères cités dans les documents d'appel d'offres doivent être évalués et l'évaluation ne peut pas reposer sur un critère « nouveau » qui n'aurait pas été publié ;
- l'évaluation s'effectue sur la base des documents d'appel d'offres transmis et des taxonomies correspondantes (points, pondérations) ;
- chaque offre fait l'objet d'une évaluation distincte, ce qui signifie que l'offre est jugée pour elle-même, sans comparaison avec les offres des concurrents, ni non plus en comparaison avec des offres antérieures du même soumissionnaire à l'occasion d'autres appels d'offres ;
- la confidentialité doit être garantie en tout temps en veillant à ce qu'aucune communication bilatérale avec les soumissionnaires durant la procédure ne soit possible ;
- les questions et les réponses doivent être connues de tous les soumissionnaires potentiels dans la phase des questions ;
- aucune information n'est donnée à des tiers ni au sein de l'OFROU ; seules les indications absolument indispensables au bon déroulement du travail des collaborateurs non-membres du team d'évaluation sont transmises.

Quels sont les outils principaux de travail utilisés par l'OFROU pour les acquisitions afin de garantir la transparence et l'égalité des chances ?

L'OFROU a établi différents outils permettant une unité de traitement et de procédure qui garantissent l'égalité des chances entre tous les soumissionnaires.

Manuel des marchés publics
L'OFROU a édité un manuel ayant pour but d'aider les collaborateurs à acquérir des biens et des services en conformité avec les dispositions légales en vigueur qui s'appliquent aussi bien aux prestations non liées à des projets de construction (p. ex. prestations générales, projets informatiques) qu'aux projets des routes nationales. Par cette publication, l'OFROU aide également les soumissionnaires dans leur compréhension de ses appels d'offres.

Le droit des marchés publics, mais également le développement des marchés et des pratiques, étant en constante mutation, l'OFROU s'efforce d'actualiser régulièrement ce manuel.

Documents d'appel d'offres
Les documents d'appel d'offres, publiés sur www.simap.ch, doivent présenter ainsi de manière détaillée l'objet de l'appel d'offres, de sorte qu'ils permettent aux soumissionnaires de soumettre des offres adéquates. L'expérience montre que tel est le cas.

Les éléments constitutifs des documents d'appel d'offres définissent donc les objectifs à atteindre grâce à la solution préconisée et les exigences posées en ce qui concerne la prestation. Ils contiennent aussi des règles concernant la manière de procéder et la forme de la présentation des offres. Les soumissionnaires ont ainsi une vision complète et transparente des critères servant à l'évaluation de leur offre (y compris tous les sous-critères

infralab

Bureau d'ingénieurs conseils et laboratoire d'analyses de matériaux

département béton hydraulique

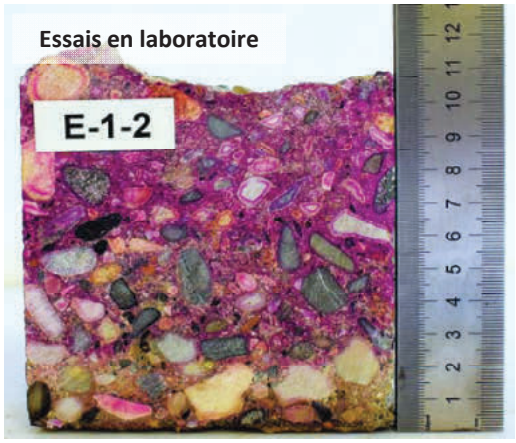

www.infralab.ch

et les points attribués). La structure et la forme des offres à présenter sont aussi décrites dans les documents.

Des modèles uniformes ont été conçus pour les projets liés à la construction des routes nationales. Leur utilisation par les acquéreurs est obligatoire pour que soit garantie une pratique homogène elle-même garante de l'égalité de traitement.

Comment sont évaluées les offres, qui les évalue au sein de l'OFROU et comment gère-t-on l'égalité de traitement

Le manuel sur les marchés publics décrit en détail le processus d'évaluation des offres.

L'indépendance et l'impartialité de l'ensemble des personnes impliquées doivent être garanties durant toute la procédure. Tous les collaborateurs doivent communiquer à l'OFROU les conflits d'intérêts en signant une déclaration d'impartialité. Il en va de même pour des externes collaborant aux évaluations.

L'équipe d'évaluation, satisfaisant à des exigences de compétence dans le domaine d'acquisition concerné, est composée d'au moins trois collaborateurs, à savoir du chef de projet et de deux collaborateurs de l'OFROU en alternance et de manière aléatoire, en veillant à ce que les supérieurs hiérarchiques ne participent pas systématiquement aux évaluations. Un externe peut également faire partie de cette équipe.

Les offres sont évaluées par l'équipe d'évaluation sur la base des critères communiqués au préalable. Il mérite d'être répété qu'il est interdit aux autorités adjudicatrices de tenir compte de critères « secrets » ou créés après la publication de l'appel d'offres.

Les trois personnes procèdent individuellement et minutieusement à l'évaluation des offres et documentent celle-ci avec précision. Ils reconsidèrent ensuite leur évaluation en plénum. L'expérience montre que les notes attribuées par chaque membre des teams, grâce à leur expérience, sont toujours très proches les unes des autres. Les tiers n'ont accès à aucun document. Les soumissionnaires n'ont aucun droit d'accéder aux évaluations de leurs concurrents, même en cas de recours devant les tribunaux.

À titre de mesure de prévention de la corruption, l'OFROU prévoit notamment l'application du principe de rotation: pour chaque nouveau projet, l'équipe d'évaluation est recomposée. Les marchés publics de l'OFROU sont régulièrement audités par les organes de contrôle internes et externes.

Préimplication
Pour garantir une procédure loyale se fondant sur l'égalité de traitement, le concurrent potentiel éventuellement préimpliqué n'a pas le droit de participer à la procédure d'adjudication ou seulement dans certains cas fondés. Dans ces cas-là, l'autorité adjudicatrice doit indiquer dans les documents d'appel d'offres la participation du soumissionnaire préimpliqué et transmettre aux autres concurrents l'ensemble des informations auxquelles ce dernier a eu accès avant eux et prolonger le délai de présentation des offres.

Critères de qualification
Les critères de qualification, publiés lors de la mise au concours, concernent le soumissionnaire en tant que fournisseur de la prestation attendue. Ils permettent de juger si le soumissionnaire est capable, sur les plans financier, technique et économique, d'exécuter le mandat concerné. De plus, les critères de qualification doivent de préférence être formulés de sorte qu'il soit possible d'identifier immédiatement si le critère est réalisé ou pas.

Négociations
Au sein de l'administration fédérale, des contacts entre l'autorité et les soumissionnaires après le dépôt des offres peuvent avoir lieu comme, par exemple, des demandes ultérieures de documents ayant trait à l'offre ou des précisions.

Les enchères inversées (c'est-à-dire les négociations portant sur les prix, sur des remises, etc.) sont admises en droit fédéral. Cependant à l'OFROU, elles n'y sont pas autorisées.

Droit à l'information/débriefing
Il est important pour l'OFROU d'informer les soumissionnaires des résultats de l'évaluation. C'est la raison pour laquelle les soumissionnaires reçoivent un tableau d'évaluation sous forme anonyme. Par ailleurs, l'OFROU propose des débriefings lors desquels les soumissionnaires non sélectionnés ou qui n'ont pas obtenu l'adjudication sont informés notamment des principales raisons qui ont fait que leur offre n'a pas été retenue ainsi que des caractéristiques et des avantages déterminants de l'offre choisie. Il ne sera fait toutefois aucune mention sur les offres des concurrents dont le contenu est strictement confidentiel.

Gurtner Baumaschinen AG

... simplement meilleure!

BENNINGHOVEN CENTRALES D'ENROBAGE

Économiques, flexibles et écologiques

- Capacité de 80 à 400 t heure
- En version mobile, transportable et stationnaire
- Haute longévité grâce à des composants d'usure de plus haute qualité
- Flexibilité maximale de l'ajout de matériaux recyclés – que ce soit recyclé à froid ou à chaud.
- Fabrication d'asphalte coulé possible dans toutes les centrales
- Expansion simple pour de la mousse bitume, ajout de granulats etc.

Deisrütistrasse 17 I Postfach I CH-8472 Ohringen I Tel. +41(0)52 320 06 66 I Fax. +41(0)52 320 06 67
info@gurtner-baumaschinen.ch I www.gurtner-baumaschinen.ch I Contact pour la Suisse Romande, Pierre-Luc Rudin 079 / 215 49 74

CREABETON

DELTABLOC®

Fiable, écologique et économique

Le système flexible de retenue pour véhicules

Grâce à DELTABLOC®, les routes sont plus sûres. Le système breveté de retenue empêche les véhicules de passer sur la voie de circulation opposée et absorbe efficacement l'énergie lors du choc.

C'est la solution idéale pour la planification en matière de trafic, de chantiers et de sécurité. N'hésitez pas à nous contacter: nous vous assisterons volontiers pour le dimensionnement et la planification.

www.creabeton-materiaux.ch
Téléphone 058 458 84 84

La barre de tension et le système breveté d'accouplement relient les éléments DELTABLOC® de manière à obtenir une chaîne: une protection antichoc très efficace qui peut sauver des vies.

www.deltabloc.ch

TERRASUISSE
Création de Nature régionale

Changement de paradigme dans les marchés publics : qu'est-ce que l'avenir nous réserve ?

Marc Steiner
Juge au Tribunal administratif fédéral II

Les marchés publics : de quel type de régulation s'agit-il ? L'avarice est-elle cool ? Quelle peut être la contribution de la demande de l'État à l'innovation ? Quelle est l'importance de la bonne gouvernance dans le secteur public ?

Il convient de réglementer les achats publics, en commençant par les établissements scolaires, le papier toilette et les repas des cantines et en finissant par les avions de combat en passant par les nouveaux tunnels ferroviaires, car nous ne voulons pas que l'État jette l'argent par les fenêtres. Les économistes partent du fait qu'une loi est nécessaire pour cela, car l'État ne fera pas faillite si sa gestion est déraisonnable : il lui manque la « menace du risque d'insolvabilité » et la pression de la concurrence. Avec la loi sur les marchés publics, à la différence du droit administratif économique « normal », l'État ne régule cependant pas, en premier lieu, les entreprises qui proposent leurs prestations, mais l'administration elle-même, c'est-à-dire les responsables des adjudications. Dans le cadre de la réforme du droit des adjudications publiques, le Parlement doit donc entre autres veiller à ne pas accepter, sans examen, purement et simplement les propositions de régulation du Conseil fédéral dans la mesure où celles-ci sont les plus confortables pour l'administration fédérale.

Philosophie de régulation : d'où venons-nous ?

Si un archéologue déterrait les visions différentes du monde sur lesquelles se base la régulation des marchés publics, il devrait, grosso modo, distinguer trois couches sur la carte et inventorier ses découvertes en les assortissant d'une annotation correspondante. Il y a dans ce domaine deux changements de paradigme importants. Dans les années 1980, en Suisse, le contexte était, en simplifiant un peu, pesant, protectionniste et encroûté dans des pratiques collusoires propices au favoritisme. Et pourtant, il existait déjà des procédures d'adjudication, car la « best value for money » et les idées de bonne gouvernance étaient aussi parfaitement pertinentes. En pesant le pour et le contre, on se disait que le protectionnisme pouvait coûter jusqu'à 5 % de plus, mais ne devait pas non plus, dans la mesure du possible, dépasser ce pourcentage. C'était cependant un problème de l'autorité adjudicatrice, qui ne concernait pas les soumissionnaires, raison pour laquelle, à la différence du marché intérieur européen, il n'existait non plus aucune protection juridique. C'est la couche archéologique 1.

Le néolibéralisme des années 1990 a réagi à ce contexte avec des concepts d'ouverture du marché afin d'intensifier la concurrence. C'est la couche archéologique 2. Il s'agit maintenant d'ouverture du marché, de concurrence et d'argent et uniquement de cela. L'intégration d'objectifs à plus long terme sous le mot-clef « aspects étrangers à l'adjudication » (« vergabefremde Aspekte ») était donc, à première vue, déjà suspecte ; la « loi de pureté » (« purity prinicple ») de l'ouverture du marché s'appliquait. Après l'échec de la votation sur l'EEE, une solution de remplacement a été trouvée avec le suivi d'une stratégie de renouvellement de l'économie de marché limitée à la Suisse, comportant la loi sur le marché intérieur et la loi sur les cartels. L'adhésion à l'OMC et l'accord de l'OMC sur les marchés publics allaient parfaitement avec. Cela a amené la première loi sur les marchés publics pour la Confédération et un accord intercantonal correspondant pour les cantons et aussi et surtout la protection juridique pour les soumissionnaires évincés, avec l'entrée en jeu de la justice. C'était un changement de paradigme que

Une approche systématique pour une meilleure rentabilité

Construction et entretien de chaussées

Il existe de nombreuses possibilités d'optimisation pour prolonger la durée de vie des chaussées, pour réduire les coûts de construction et améliorer le bilan écologique. De l'armature de fondation à l'armature de revêtements bitumineux, en passant par les structures de soutènement, SYTEC dispose toujours du système le mieux adapté pour satisfaire aux exigences les plus diverses.

SYTEC GEOPRODUCTS

www.sytec.ch

l'administration fédérale a au début eu du mal à digérer. Elle a même tenté de négocier avec la Commission fédérale de recours en matière de marchés publics de l'époque sur la question de l'effet suspensif, car elle aurait voulu avoir la possibilité de créer un fait accompli liant l'autorité judiciaire en concluant le contrat avec l'adjudicataire. Les juristes des années 1990 ont, pour l'essentiel, repris l'approche néolibérale des économistes. Cette manière de penser selon la couche 2 est absolument compréhensible en réaction à la couche 1, mais va au-delà de son objectif et s'est avérée trop peu compatible avec une intégration dans l'ensemble du système juridique. Quelques juristes ont donc commencé à développer une logique de régulation plus indépendante de l'économie.

Philosophie de régulation : que nous réserve l'avenir ?

D'après la Constitution fédérale de 1999, le développement durable devient un objectif de l'État, et c'est ainsi que naissent les premières réflexions relatives à la logique de régulation constituant la couche 3, qui peut être décrite par les mots clefs gouvernance, qualité, durabilité et innovation. La couche 3 est caractérisée par le fait qu'atteindre les objectifs politiques par le biais des marchés publics n'est plus considéré comme purement et simplement négatif. C'est en Europe que cela devient le plus évident. La directive 2014/24/UE concerne le « strategic use of public procurement », afin de pouvoir de cette manière atteindre les objectifs de durabilité de la stratégie « Europe 2020 ». De la sorte, les conceptions de régulation au sens de la couche 2 ne doivent pas être abandonnées, mais relativisées dans le sens d'une pondération équilibrée. La révision du droit des marchés publics internationaux va aussi dans le même sens. Le Government Procurement Agreement de l'OMC révisé met à l'abri de toute contestation le Green Public Procurement, c'est-à-dire la protection de l'environnement et l'innovation écologique par la demande publique. Le symposium de l'OMC du 22 février 2017 sur les marchés publics durables a également documenté une volonté de changement portée par le Canada et l'Europe concernant les aspects sociaux. La ligne directrice de la couche 3 est la cohérence politique et celle du système juridique.

Cela signifie que s'il est inscrit dans la Constitution fédérale que le développement durable est un objectif de l'État, cela conduit à ce que l'on ne peut en aucun cas empêcher juridiquement les marchés publics durables dans une mesure correspondante à la logique de la « loi de la pureté » selon la couche 2. L'État doit adopter une stratégie de responsabilité sociale entrepreneuriale (« CSR ») d'office. L'Office fédéral de l'armement armasuisse a dans ce sens reconnu depuis longtemps que l'achat des uniformes n'est pas seulement une question d'argent, mais aussi de gestion des risques pour sa réputation. Et la concurrence axée sur la qualité redevient un thème d'actualité. La simple

Gurtner Baumaschinen AG ... einfach besser!

KLEEMANN Concasseur mobile MOBICAT EVO

• Capacité d'alimentation jusq'à	300 t/h	• Taille d'alimentation max.	1.050 x 650 mm
• Alimentation du broyeur	1100 x 700 mm	• Hauteur d'alimentation	3.600 mm
• Poids	39500 kg	• Entraînement	direkt
• Entraînement	248 kW	• Pré-criblage	crible scalpeur à 2 étages
• Transport	L+ = 14900 mm H+ = 3000 mm L = 3600 mm		

Deisrütistrasse 17 I Postfach I CH-8472 Ohringen I Tel. +41(0)52 320 06 66 I Fax. +41(0)52 320 06 67
info@gurtner-baumaschinen.ch I www.gurtner-baumaschinen.ch I Contact pour la Suisse Romande, Pierre-Luc Rudin 079 / 215 49 74

concurrence axée sur le prix correspond donc à la logique de la couche 2 car le prix est le plus facile à évaluer et parce que l'économie aussi focalise beaucoup sur la concurrence axée sur le prix. Des offres relevant du dumping sont expressément souhaitées. Par contre, selon la logique de la couche 3, la concurrence axée sur le prix a une utilité marginale (« Grenznutzen »). Et la corrélation entre qualité et innovation est reconnue. Aucun défenseur de la couche 2 ne dirait qu'il est opposé à l'innovation. Le fait est cependant que la seule concurrence axée sur le prix de vente crée des incitations négatives pour l'intégration d'aspects importants à long terme si les externalités ne sont pas aussi internalisées au sens d'un calcul complet des coûts au-delà du « total cost of ownership » ou ne sont pas prises en compte sous la forme d'aspects qualitatifs. En outre, du point de vue des soumissionnaires, il est parfaitement clair que seules des solutions conventionnelles sont demandées dès l'instant où le prix est pondéré trop haut. Mais l'innovation est aussi souvent financièrement plus avantageuse.

Dans leurs offres, les soumissionnaires innovants attirent expressément l'attention du pouvoir adjudicateur sur le fait que l'on pourrait avoir mieux et plus innovant qualitativement parlant si la demande était moins gouvernée par le prix et moins préstructurée. Afin de pouvoir mieux comparer les prix, ce sont souvent des appels d'offres ayant comme objet des projets partiels impliquant une solution « boiteuse ». Il y a cependant innovation par le renoncement délibéré à un cahier des charges détaillé allant dans le sens d'un appel d'offres fonctionnel en totalité ou en partie, dans lequel est seulement décrit l'objectif à atteindre sans imposer précisément la façon où le chemin d'y parvenir. Et même si cela pourrait être jugé surprenant au premier abord, une offre financièrement plus avantageuse et plus durable peut souvent l'emporter dans ces conditions. En ce qui concerne la question de l'offre économiquement la plus avantageuse, il est intéressant de constater que le droit suisse des marchés publics en vigueur depuis le milieu des années 1990 (art. 21 LMP), grâce à une intervention parlementaire, vise déjà la concurrence axée sur la qualité, à la différence du droit européen de l'époque.

Cependant, comme les acteurs savent intuitivement que le droit des marchés publics est un outil de la logique de régulation conforme à la couche 2 et pensent que l'on peut justifier extrêmement facilement la prise en compte de l'offre la moins chère, une culture d'adjudication (« Vergabekultur ») caractérisée par la concurrence axée sur le prix s'est, contraire à l'objectif de l'art. 21 de la LMP, instaurée presqu'un peu partout dans le cadre de la marge de manœuvre expressément accordée à l'administration.

Cela dérange évidemment les associations économiques, dont les adhérents soumissionnent en Suisse et peuvent mieux affronter la concurrence axée sur l'innovation et la qualité que la concurrence axée sur le prix. À la différence d'economiesuisse, qui postule une « loi de pureté », selon laquelle les arguments de la couche 2 sont expressément et seuls jugés pertinents, elles se positionnent désormais très clairement en faveur de la logique de régulation de la couche 3. Et ce qui arrive en plus au sein de l'OMC, de l'UE et également en Suisse avec la couche 3, c'est la reconnaissance du fait que la bonne gouvernance dans le secteur public et la prévention de la corruption ne sont pas seulement des moyens nécessaires à l'ouverture du marché, mais que l'intégrité et la crédibilité des pouvoirs publics doivent être considérées comme un objectif de la loi indépendant. Par conséquent, la transparence et une protection juridique efficace conforme à cette conception ne sont pas seulement utiles pour la concurrence, mais aussi pour la bonne gouvernance. Au niveau de l'État, le goodwill n'est certes pas budgétisé dans les comptes du groupe, mais il peut tout de même la perdre, et les pertes correspondantes peuvent lui coûter cher.

Des conflits d'objectifs peuvent exister entre promotion de l'innovation et bonne gouvernance ou la prévention de la corruption. En Suisse, nous pouvons parfaitement nous permettre, compte tenu de nos standards de gouvernance, d'accorder à l'administration, en tant que pouvoir adjudicateur, des marges de manœuvre, même si cela ne correspond pas à l'argumentation habituelle de Transparency International, conçue pour des systèmes totalement corrompus. Ce n'est pas une culture de l'adjudication faisant du processus d'achat une chaîne de décisions « cover my ass » [protégeant ses arrières] qui est demandée, mais, en dépit des critères de compliance, à mettre en place à l'aide d'impulsions de direction un système d'incitations, qui récompense le fait de poser la question du sens et d'assumer ses responsabilités. En même temps, on ne peut pas non plus accepter le fait que les acteurs du secteur public s'abritent parfois derrière les contraintes légales là où les responsables des adjudications doivent défendre leurs « policy choices », par exemple entre la concurrence axée sur la qualité et la concurrence axée sur le prix, dans le cadre de leur marge de manœuvre.

Conclusion

Le fait que le Conseil national ait précisé le 13 juin 2018 le projet du Conseil fédéral de loi fédérale sur les marchés publics dans un sens mettant l'accent sur la concurrence axée sur la qualité et souhaite, après de vifs débats, conformément au communiqué de presse de la CER-N du 28 mars 2018, défendre le critère d'adjudication « durabilité », n'est pas, au vu de la composition du Conseil national, le résultat de manœuvres

souterraines de la gauche. C'est plutôt le passage de la logique de régulation de la couche 2 à celle de la couche 3, qui vient d'être décrite, achevé depuis longtemps parmi les nations industrielles, à savoir surtout dans le contexte européen, qui vient ainsi d'avoir lieu. C'est aussi explicitement utile pour le site industriel suisse, ce qui a été de plus en plus clairement admis au cours des dernières années. Dans le cas contraire, par exemple, constructionsuisse, SIA, usic, Lignum et Swiss Textiles ne s'exprimeraient pas d'une manière si indépendante d'economiesuisse sur ce point.
Le défi consistera à faire savoir clairement, en même temps, que nous ne voulons pas revenir au concept de la couche 1, trop fortement marqué par le protectionnisme. La solution réside dans la gestion consciente des conflits d'objectifs. Le cloisonnement de schémas de pensée entiers (par exemple dans le domaine de la durabilité) afin d'éviter les conflits d'objectifs, tel qu'il est à la base du concept de la couche 2, ne permet pas d'atteindre l'objectif voulu et il est loin d'être optimal en ce qui concerne la promotion de l'innovation.

Marc Steiner, juge au Tribunal administratif fédéral (exprime son opinion personnelle), et Thierry Lalive d'Epinay, Senior Partner, hpo ag / 30 avril 2018 (légèrement modifié en ce qui concerne la conclusion début décembre 2018)

L'Abbaye de Saint-Maurice – plus qu'un couvent

Thomas Rödder
Chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice, recteur de la Basilique et économe

Ils sont nombreux, les sites comparateurs de prix sur Internet étant capables de fournir des services de recherches et un vaste choix d'achats. La comparaison de prix semble primordiale dans le processus de décision d'achat et de commande. Quelle est l'influence de cette sensibilité aux prix sur l'adjudication des marchés publics ? Est-ce qu'il existe encore d'autres critères déterminants qui même demeurent ?

La politique de prix d'une entreprise consiste à fixer les prix auxquels elle vendra ses produits à ses différents clients. C'est au moment où elle lance un nouveau produit qu'une entreprise doit en fixer une première fois le prix de vente. Mais elle peut ensuite décider à tout moment de modifier ce prix, sauf dans les rares cas où elle est soumise à des restrictions réglementaires.

La fixation du prix d'un produit constitue une décision au moins aussi importante que les décisions concernant les autres composantes du marketing mix. Toutes ces décisions doivent donc être prises conjointement. Il peut même être souhaitable, lorsqu'on estime que le prix de vente d'un produit jouera un rôle primordial dans son succès ou son échec, de commencer par fixer ce prix, et d'en déduire ensuite les autres composantes du marketing mix, y compris les caractéristiques mêmes du produit. La fixation du prix d'un produit est donc une décision importante et complexe qui prend en compte de nombreux facteurs et différentes approches étant donné l'influence qu'exerce le prix à la fois sur le volume des ventes et sur la rentabilité du produit.

Indépendamment de sa valeur d'usage objective et de sa valeur subjective de satisfaction, le prix d'un bien ou d'un service n'existe que dans la mesure où l'on se situe dans une relation d'échange, c'est-à-dire dans la mesure où producteur et utilisateur peuvent être différents. Théoriquement, la notion de prix n'implique pas automatiquement l'usage d'une mesure homogène, telle que la monnaie. Historiquement d'ailleurs, avant l'apparition de cette dernière, et dans les communautés qui ont connu une intense activité économique fondée sur l'échange (l'Égypte pharaonique par exemple) le prix n'était que l'expression réciproque d'un échange de biens ou de services fondé sur le troc : un boisseau de froment valant tant de longueur d'un tissu de texture et de qualité données. L'introduction d'un support spécifique au prix, par le recours à la monnaie, a évidemment simplifié les procédures d'échange et surtout élargi leur développement (il n'était plus nécessaire de solliciter du partenaire l'offre d'un bien précis pour lui céder sa propre marchandise).

La notion de prix est donc devenue inséparable des mécanismes de fonctionnement de l'économie monétaire. Fondement des échanges, la notion de prix a joué un rôle essentiel dans le développement et l'évolution de l'économie et dans la transformation des systèmes économiques. C'est autour d'un certain processus de formation des prix que le système capitaliste s'est formé et progressivement affirmé. C'est en réaction contre ce processus que la contestation socialiste a posé des bases objectives, à partir de Marx, d'une critique d'un système dont la dislocation dans les pays socialistes s'est appuyée, au moins au départ, sur une modification radicale du mécanisme des prix, auquel un rôle différent était attribué. Pourtant, cette opposition des systèmes

Découvrez-en plus

Apprenez-en plus sur les solutions de Leica Geosystems

leica-geosystems.com/fr-ch

Leica iCON gps 70 T Rapide – en tout temps et en tout lieu

Leica Geosystemsvous offre la performance ultime pour votre chantier. Mesurez et implantez des points n'a jamais été aussi rapide.
Il n'est plus nécessaire de tenir la canne verticale. Collectez les données de la construction et implantez les données projet plus rapidement que jamais, tout en augmentant la précision et en diminuant les risques d'erreurs.
Évitez les procédés fastidieux et mesurez avec une meilleure qualité là où ce n'était pas possible jusqu'à présent.

PART OF HEXAGON

Leica Geosystems SA
leica-geosystems.com/fr-ch
T 021 633 07 20

- when it has to be **right**

Leica Geosystems

©2018 Hexagon AB and/or its subsidiaries and affiliates.
Leica Geosystems is part of Hexagon. All rights reserved.

et des régimes économiques, à propos du mécanisme des prix, n'est plus aussi nette qu'il pourrait paraître. Ou plutôt elle s'est modifiée, sans que les systèmes et les régimes cessent de se distinguer, et les prix de jouer dans l'économie un rôle prépondérant dans les processus de développement et d'équilibre.

Dans l'économie le mécanisme des prix est considéré comme le régulateur central de l'activité. Pourtant, la production d'un bien ou d'un service nécessite la mise en œuvre d'une série de facteurs, dont la possession ou la disposition sont obtenues à titre onéreux, c'est-à-dire moyennant le paiement d'un prix. En outre, le maintien d'une activité économique d'une certaine durée entraîne un certain nombre de frais qui tiennent à la structure de l'entreprise (frais fixes) et à son insertion dans le milieu institutionnel (taxes, impôts, etc). L'ensemble de ces frais et charges constitue le « prix » auquel « revient » pour l'entrepreneur l'exercice de son activité. Ramené à l'unité produite, il est le « prix de revient » (unitaire) du bien ou service considéré.

Dans une optique traditionnelle et schématique, la politique de l'agent producteur consistait normalement à fixer pour chaque produit un prix de vente supérieur au prix de revient, la différence constituant la marge et mesurant le bénéfice. Mais la différenciation extrême des processus de production et de commercialisation, la nécessité de s'adapter au marché, l'utilité reconnue de la gestion prévisionnelle et l'importance grandissante de la stratégie industrielle et commerciale ont conduit à affiner et à diversifier cette notion, à laquelle on préfère aujourd'hui celle de coût.

Concernant la relation prix-coût, nous constatons que tous les secteurs de l'économie se trouvent influencés par la vague des petits prix. Le slogan « Toujours moins cher » est devenu un facteur déterminant non pas seulement dans les domaines du tourisme, des loisirs ou des ventes sur Internet, mais aussi dans le domaine d'adjudication des marchés publics. Les critères d'adjudication ne doivent pas être seulement basés sur le couple prix-coût parce qu'en dehors de ce couple d'autres critères contribuent à l'adjudication tels que la qualité, la rentabilité ou les coûts d'exploitation.

Un binôme indissociable est composé par les expressions « valeur » et « pérennité ». Le mot « valeur » s'emploie au sens abstrait (avoir une valeur) et au sens concret (être une valeur). En 1776 le philosophe écossais Adam Smith discuta dans son œuvre « An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations » les expressions « valeur d'usage » et « valeur d'échange ». C'était en 1865 que le philosophe allemand Karl Eugen Dühring publia son œuvre « La valeur de la vie ». Déjà dans le latin classique « perennitas », qui se traduit avec pérennité, signifie ce qui dure indéfiniment, éternellement.

2007

ILLUMINER L'OBSCURITÉ

WILD

DEPUIS 40 ANS

Voirie en 110 couleurs
robuste, montage facile, durable

Depuis 2007, la société Wild offre une large gamme de produits de voirie qui est conforme à toutes les exigences normatives et s'adapte aux préférences de couleur et besoins individuels. Qualité et fonctionnalité innovante sont prépondérantes.

Les avantages en 6 points:
Adaptable: voirie Color, 110 couleurs RAL
Sécurité: charges testées jusqu'à la classe F 900
Fonctionnalité: cadres réglables en hauteur selon besoin
Ergonomie: 65% des tampons et grilles sont articulés
Flexibilité: verrouillage possible même après pose
Variabilité: possibilité d'échange même après pose

Wild Armaturen AG · Buechstrasse 31 · 8645 Jona-Rapperswil
Tél. 055 224 04 04 · info@wildarmaturen.ch · www.wildarmaturen.ch

Le binôme indissociable « valeur – pérennité » est une expérience vécue et vivante à l'Abbaye de Saint-Maurice, le plus ancien monastère en activité d'Europe occidentale. Située en Valais, étape historique sur l'axe du Grand-Saint-Bernard et la Via Francigena, l'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune a fêté en 2015 le Jubilé des 1500 ans de sa fondation en 515 et de 15 siècles de présence ininterrompue.

Dès l'Antiquité, un bourg – Agaune – est dans la vallée du Rhône une étape et un péage sur la voie qui conduit pour Rome par les cols alpins. L'histoire du lieu prend tournure avec le passage, vers 300, de l'armée de l'empereur romain Maximien. La légion dite thébaine, qui fait partie de cette armée mais est orientale (Thèbes / Louxor en Égypte), a posé son camp en amont du défilé. Chrétienne, elle ne se soumet pas aux ordres injustes de l'empereur païen. Elle est massacrée avec son chef Maurice. Dès cet événement, le culte de saint Maurice et de ses compagnons martyrs germe et s'installe.

Au début du VIe siècle, sur les ruines de l'Empire romain, se mettent en place divers royaumes. L'actuelle Suisse romande comme la France voisine est soumise aux Burgondes. Son roi saint Sigismond veut asseoir son pouvoir sur des valeurs chrétiennes. Il fonde alors l'Abbaye de Saint-Maurice et y instaure la « louange perpétuelle », une prière qui, sous des formes adaptées, continue jusqu'aujourd'hui.

L'Abbaye a traversé les aléas de l'histoire, avec des périodes humbles et difficiles et d'autres plus fastueuses. Ses religieux sont depuis le XIIe siècle des chanoines réguliers de Saint-Augustin. Actuellement nous desservons les paroisses environnantes, nous tenons un collège cantonal valaisan et nous sommes présents dans le monde universitaire, culturel et artistique de Suisse. Mais nous sommes aussi présents dans le monde, c'est notre présence de prière, comme gardiens des reliques et du témoignage de saint Maurice, qui est au centre de notre vie.

L'Abbaye, c'est une communauté religieuse avec une basilique et des archives historiques impressionnantes, mais c'est aussi un site archéologique et un trésor d'orfèvrerie exceptionnels, remis en lumière à l'occasion de l'année jubilaire, avec le meilleur de la muséographie actuelle. Tous ces aspects constituent la preuve que le binôme indissociable « valeur – pérennité » est mis en pratique comme paradigme et engagement de vie. Nous avons la responsabilité de connaître notre propre histoire, d'assurer le présent et de préparer l'avenir.

Une analyse plus approfondie montre certaines similitudes entre l'Abbaye de Saint-Maurice et les entreprises actives dans la construction d'infrastructures : certes d'une manière différente, sur la base de solides fondations nous poursuivons des objectifs communs en assumant la propre responsabilité de répondre aux défis pour construire l'avenir. En conséquence, il est crucial pour nous de garder à l'esprit la valeur de la pérennité et la pérennité de nos valeurs.

Les membres d'Infra Suisse

A
A. Käppeli's Söhne AG, Sargans
Aarvia Bau AG, Würenlingen
Adolf Künzi AG, Köniz
Aeschlimann AG, Zofingen
Ammann + Coduri AG, Altendorf
Amrein AG, Rickenbach
Anliker AG Bauunternehmung, Emmenbrücke
Antiglio SA, Fribourg
Arm AG Konolfingen, Konolfingen
Arnet Bau AG, Entlebuch

B
BAUER Spezialtiefbau Schweiz AG, Baden-Dättwil
Bertschmann AG, Basel
Bisser AG, Basel
Braumann Tiefbau AG, Neuhausen
Brossi AG, Winterthur

C
Camandona SA, Crissier
Cellere Bau AG, Birr
Cellere Bau AG, Chur
Cellere Bau AG, Frauenfeld
Cellere Bau AG, Rotkreuz
Cellere Bau AG, Schaffhausen
Cellere Bau AG, St. Gallen
Cellere Bau AG, Zürich
CGC Construction Génie Civil SA, Puidoux
Colas Suisse SA, Lausanne
Contratto AG, Goldau
CSC Impresa Costruzioni SA, Lugano

D
De Zanet AG, Kaltbrunn
Dénériaz SA, Lausanne
Dénériaz SA Sion, Sion

E
E. Weber AG, Wattwil
Eberhard Bau AG, Kloten
Ed. Vetter AG, Lommis
Egli Strassenbau AG, Wetzikon
ERNE AG, Laufenburg
Ernst Frey AG, Kaiseraugst
Evéquoz SA, Conthey

F
F. Bernasconi & Cie SA, Les Geneveys-sur-Coffrane
F. Trachsel AG, Frauenfeld
Faes Bau AG, Burgdorf
flexBelag bau AG Zürich, Zürich
Foffa Conrad AG, Zernez
Foser AG, Malans
Friedli + Caprani AG, Bern
Frigo + Marti AG, Zug
Frutiger AG, Thun
Frutiger AG Basel, Füllinsdorf
Frutiger SA Vaud, Savigny
Fuhrer + Dubach AG, Lützelflüh-Goldbach

G
Gasser Felstechnik AG, Lungern
Gebr. Brun AG, Emmenbrücke
Gebr. Mengis AG, Luzern
Ghelma AG Baubetriebe, Meiringen
Gränicher AG, Huttwil
Greuter AG, Hochfelden
Grisoni-Zaugg SA, Bulle
Grund- und Tiefbau AG, Basel
Grund- und Tiefbau AG, Solothurn

H
H. Graf AG, Zufikon
H. Wellauer AG, Frauenfeld
Hagedorn AG, Meilen
Hans Gurtner AG, Grenchen
Hans Renggli Bau AG, Malters
Hans Weibel AG, Bern
HASTAG St. Gallen Bau AG, St. Gallen
Hew AG, Felsberg
Hirt AG, Biel
Hüppi AG, Winterthur

I

Implenia Schweiz AG, Altdorf
Implenia Schweiz AG, Basel
Implenia Schweiz AG, Buchs
Implenia Schweiz AG, Chur
Implenia Schweiz AG, St. Gallen
Implenia Schweiz AG, Wattenwil
Implenia Schweiz AG, Zürich
Implenia Schweiz AG, Special Foundations, Zürich
Implenia Schweiz AG, Tunnelling & Civil Engineering, Wallisellen
Implenia Suisse SA, Fribourg
Implenia Suisse SA, Onex
Implenia Suisse SA, Vétroz
Implenia Suisse SA, Fondations Spéciales, Onex
Implenia Suisse SA, Infrastructure, Echandens
Implenia Svizzera SA, Bioggio
Inauen Strassenbau AG, Uster
Induni & Cie SA, Petit-Lancy
Infra Tunnel SA, Marin-Epagnier
ISR Injectobohr SA, Penthaz

J

Jakob Scheifele AG, Zürich
Jank + Blatter AG, Rothenburg
JMS Risi AG, Baar
JMS Risi AG, Rapperswil-Jona
Josef Arnet AG, Dagmersellen
JPF Construction SA, Bulle

K

Käppeli Strassen- und Tiefbau AG Schwyz, Seewen
Kästli Bau AG, Ostermundigen
Keller-Frei AG, Wallisellen
Keller-MTS AG, Ennetbaden
Keller-MTS SA, Vétroz
Kern Strassenbau AG, Bülach
KIBAG Bauleistungen AG, Zürich
Koch AG, Appenzell

L

Laurent Membrez SA, Aclens
Lazzarini AG, Chur
Leonhard Weiss Bau AG, Regensdorf
Lötscher Tiefbau AG, Luzern

M

Madliger & Chenevard Ing. SA, Le Mont-sur-Lausanne
Marti AG Basel, Basel
Marti AG Bauunternehmung, Zürich
Marti AG Bern, Moosseedorf
Marti AG Bürglen, Bürglen
Marti AG Pratteln, Pratteln
Marti AG Solothurn, Solothurn
Marti Bauunternehmung AG, Luzern
Marti Construction SA, Lausanne
Marti Tunnelbau AG, Moosseedorf
Martig & Bürgi AG, Visp
Meier & Jäggi AG, Zofingen
Mettler Prader AG, Chur
Moix & Zorzi SA, Sion
Morant AG, St. Gallen

N

Nicol. Hartmann & Cie. AG, St. Moritz
Notter Tiefbau AG, Wohlen

O

Oberholzer Bauleistungen AG, Neuhaus
Orllati (VD) SA, Bioley-Orjulaz

P

P. Imperiali & Cie AG, Büren an der Aare
Paler Spezialtiefbau AG, Castione
PENSA Strassenbau AG, Basel
Perfora SA, Neuchâtel
Perrin Frères SA, Nyon
Piasio SA, Bardonnex
Pius Schmid AG, Visp
Pizzarotti SA, Bellinzona
PK Bau AG Giswil, Giswil
Porr Suisse AG, Altdorf
PraderLosinger SA, Sion

R

Remora AG, St. Gallen
Reproad AG, Bremgarten
Rhomberg Bahntechnik GmbH, Zürich
Rico Ponato AG, Hombrechtikon
Rothpletz, Lienhard & Cie AG, Aarau
Rudolf Wirz Strassen- und Tiefbau AG, Liestal
Ruepp AG, Ormalingen

S

S. Facchinetti SA, Neuchâtel
Schlub AG Nordbünden, Chur
Schlub AG Südbünden, Poschiavo
secchi bau ag, Dübendorf
Sif Groutbor SA, Ecublens VD
SikaBau AG, Schlieren
Specogna Bau AG, Kloten
STA Strassen- und Tiefbau AG, Olten
Stalder Tiefbau AG, Schüpfheim
Stämpfli AG Bauunternehmung, Langnau i.E.
Stettler AG Biel Studen, Studen
STRABAG AG, Amriswil
STRABAG AG, Bern
STRABAG AG, Tunnelbau Schweiz, Erstfeld
STRABAG AG, Obergösgen
STRABAG AG, Spezialtiefbau Schweiz, Schlieren
STRABAG AG, Subingen
Stucki AG Bauunternehmung, Näfels
Stutz AG Frauenfeld, Frauenfeld
Stutz AG Hatswil, Hatswil
Stutz AG St. Gallen, St. Gallen
Sustra Tiefbau + Strassen AG, Sursee
Sutter Bauunternehmung AG, Hellsau

T

Tibau AG, Bassersdorf
TIUS AG Uster, Uster
Toggenburger AG, Winterthur
TOLDO Strassen- und Tiefbau AG, Sevelen
Toller & Loher AG, Uetikon am See
Tozzo AG BL, Bubendorf

U

Urs Messerli AG, Blumenstein

W

Walo Bertschinger AG, Chur
Walo Bertschinger AG, Dietikon
Walo Bertschinger AG, Ebikon
Walo Bertschinger AG, Frenkendorf
Walo Bertschinger AG, Lenzburg
Walo Bertschinger AG, Schaffhausen
Walo Bertschinger AG, Wittenbach
Walo Bertschinger AG Bern, Gümligen
Walo Bertschinger SA, Eclépens
Walo Bertschinger SA Ticino, Taverne
Willy Stäubli Ing. AG, Horgen
WISTRAG, Winterthur
Witschi AG, Langenthal
Wüest & Cie AG Bauunternehmungen, Nebikon

Z

Zani AG Bauunternehmung Winterthur, Winterthur
Zani Strassenbau AG, Wil
Ziegler AG, Liestal
Zimmermann Strassen- und Tiefbau AG, Appenzell
Zuttion Construction SA, Neuchâtel

Membres associés

A. Tschümperlin AG, Baar
Acosim AG, Altendorf
Bekaert (Schweiz) AG, Baden
Bouygues E&S InTec AG, Zürich
cemsuisse, Bern
Creabeton Matériaux AG, Lyss
Debrunner Koenig Management AG, St. Gallen
Fanger Kies + Beton AG, Sachseln
Gisler Bewehrungen AG, Altdorf UR
SACAC AG, Lenzburg
Sika Schweiz AG, Zürich
SISTRA, Olten
SYTEC Bausysteme AG, Neuenegg
Verband Schweizerischer Pflästerermeister, Bülach
Vereinigung Schweizerischer Gleisbauunternehmer, Zürich
Wartech SA, Le Mont-sur-Lausanne

Réservez la date !

La prochaine Journée Infra aura lieu le mardi 4 février 2020.

Infra Suisse se réjouit d'avance de pouvoir vous rencontrer à la plus grande manifestation du secteur de la construction de Suisse romande.

infra suisse

Infra Suisse vous souhaite plein succès !

infra-suisse.ch